

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 mai 2021 à 18 heures 00 minutes SALLE POLYVALENTE - RUE A.SAMAIN - THUMERIES

Présents:

Mme BAYART Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. CARLIER Jean-Louis, Mme CLAEYMAN Isabelle, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FILLIERE Patrick, M. FLUET Guillaume, M. FOUQUET Hervé, M. KOS Arnaud, M. LAGACHE Frédéric, Mme MALECHA Sandrine, Mme MASQUELEZ Corinne, M. MERESSE Alain, Mme MICHEL Fabienne, Mme RABAEY Emmanuelle, Mme RIOU Sandrine, M. SION Fabrice, M. VAN MEENEN Laurent, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme WOLOSZ Angélique

Procuration(s):

Mme CIESIELSKI Magali donne pouvoir à Mme BAYART Angélique, M. LAINE PATRICE donne pouvoir à M. MERESSE Alain, M. CROXO Pierre donne pouvoir à Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme WALLYN Christèle donne pouvoir à M. SION Fabrice, Mme TOURNEUR NATHALIE donne pouvoir à Mme RIOU Sandrine, Mme RUBY Valerie donne pouvoir à Mme DELEDICQUE Sylvie

Excusé(s):

Mme CIESIELSKI Magali, M. CROXO Pierre, M. LAINE PATRICE, Mme RUBY Valerie, Mme TOURNEUR NATHALIE, Mme WALLYN Christèle

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle RABAEY

Président de séance : Mme BOURGHELLE-KOS Nadège

04-24 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°200

La mairie a procédé, au début du mois de mai 2019, à la déconstruction d'une partie du bâtiment d'art et culture situé 21, rue Faidherbe, pour des raisons de sécurité publique, le local étant dans un état dégradé et ne recevait plus d'activité particulière.

Ce local était auparavant affecté à certaines activités de l'association « Art & Culture » et donc classé dans le domaine public communal.

Suite à la déconstruction du local, le terrain nu situé au cadastre sur la parcelle AA 200 partie, pour environ 342 m² n'a plus reçu d'affectation particulière et n'est plus destiné à recevoir d'activité publique.

Compte tenu de l'offre d'acquisition de ce tènement foncier faite par des personnes privées, il convient de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise foncière et à son intégration dans le domaine privé en vue de réaliser une cession à un tiers.

La désaffectation matérielle de cette emprise a été opérée par un dispositif de fermeture du site par la pose de barrières entourant le terrain.

S'agissant d'un espace qui n'avait pas de fonction de desserte et de circulation publique, le déclassement peut être opéré sans recourir préalablement aux formalités d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal décide donc, à la majorité de :

- Constater la désaffectation matérielle de l'emprise d'environ 342 m² située en partie sur la parcelle AA 200 telle que reprise au plan ci-annexé.
- Déclasser ce bien du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la ville.



Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité

04-25 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°200

La SAS « les enfants de LUCIE », micro-crèche de Thumeries a sollicité la Mairie en vue de la cession à son profit d'un tènement foncier pour y réaliser une deuxième micro-crèche. Effectivement, la demande de parents pour inscrire leurs enfants est en forte augmentation et l'installation d'un deuxième établissement serait justifiée sur la commune.

La SAS est intéressée par l'acquisition du tènement foncier situé 21, rue Faidherbe, pour environ 342 m², en vue d'y réaliser une micro-crèche et un cabinet libéral.

Suivant avis n° 2021-59592-20218 du 9 avril 2021, la direction de l'immobilier de l'Etat a émis un avis sur la valeur vénale du terrain sur la base d'un ratio de 80 euros le m².

La SAS « les enfants de Lucie » nous a fait une proposition d'acquisition du terrain repris sur le plan ci annexé à hauteur de 100 euros le m² pour environ 342 m², emprise à déterminer exactement par géomètre au frais de l'acquéreur.

La désaffectation du bien et son déclassement du domaine public ont fait l'objet de la délibération présentée préalablement à la séance du conseil municipal de ce jour.

Une servitude de passage sera constituée dans l'acte de vente sur le terrain restant propriété de la mairie, afin de permettre l'accès au personnel de la crèche par la résidence de La Marnelle.

Les conséquences liées à la présence éventuelle de réseaux aériens ou souterrains dans l'emprise cédée seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal décide donc à la majorité :

- La cession au profit de la SAS « les enfants de Lucie », de l'emprise issue de la parcelle AA 200 pour environ 342 m² au prix de 100 euros le m², soit environ 34 200 euros avec constitution d'une servitude de passage pour le personnel de la crèche sur le terrain restant propriété de la mairie.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir relatifs à cette cession et à la constitution de la servitude de passage, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur: frais de notaire et document d'arpentage, déplacement des réseaux éventuels.



Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité

04-26 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PRISE DE COMPETENCE DE LA C.C.P.C AU 1ER JUILLET 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités et proposait pour cela deux échéances : soit le 27 mars 2017 soit le 1er janvier 2021, sauf expression d'une minorité de blocage dans ces deux cas.

Elle rappelle d'ailleurs qu'à l'occasion de la première échéance, le conseil municipal avait délibéré en date du 8 février 2017 afin d'exprimer son avis sur la prise de compétence PLUi par la Communauté de communes Pévèle Carembault. (opposition à un transfert immédiat, mise en place d'un travail sur un projet de P.A.D.D en concertation avec les 38 communes de la C.C.P.C)

Depuis, le pré PADD a été construit en totale concertation avec les différentes communes et a été acté en conseil communautaire le 9 décembre 2019. D'autres décisions, telles que la répartition du compte foncier, et d'autres études, telles que le plan climat air énergie territorial, ont été réalisées en parallèle.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 28 septembre 2020 a désigné un groupe projet pour travailler sur la charte de gouvernance du PLUI en vue de préparer cette prise de compétence.

Ce groupe projet a présenté la charte de gouvernance au conseil communautaire du 7 décembre 2020. Après validation d'un certain nombre d'exigences, ce groupe projet s'est prononcé favorablement pour une prise de compétence PLUI au 1er juillet 2021.

Ces exigences sont les suivantes :

- En matière d'autorisations du droit du sol, les actes seront toujours à la signature des maires
- En matière de droit de préemption urbain, la communauté de communes délèguera dans un délai rapide l'exercice de ce droit de préemption aux communes de sorte qu'elles puissent l'exercer, dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence par délégation à la commune ou à un tiers (EPF...)
- Les communes resteront compétentes pour fixer les taux et percevoir la taxe d'aménagement
- La Pévèle Carembault s'engage dès maintenant à travailler sur des schémas de secteur permettant de garantir la spécificité architecturale et paysagère des communes. A cet effet, il ne s'agit pas d'écrire 38 règlements mais d'en rédiger suffisamment pour que soient respectées les spécificités des communes.

- Concernant la reprise des procédures en cours, la Communauté de Communes s'engage à reprendre les procédures avancées au stade des réflexions sur le PADD pour les mener à terme. Les communes disposeront alors d'un PLU validé et opérationnel sur leur territoire avant l'approbation finale du PLUI.
- La Communauté de Communes, compétente par ses statuts en matière d'élaboration du PLUi, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires au projet de territoire partagé et inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- La communauté de communes s'engage à être réactive en cas de demande de modification du PLUI. En fonction des nouveaux projets municipaux ou par nécessité, après un bilan du PLUI, l'EPCI pourra proposer l'évolution du document voire d'une révision générale.
- Pour trouver un consensus sur les projets communautaires, en sus de la règle des 2/3 sur le vote du PLUI, la Communauté de Communes s'engage à travailler en amont chaque sujet à enjeux dans un groupe projet (exemple pour les projets d'implantation d'équipements communautaires, d'infrastructures de transport, de zones d'activités).
 - Concernant le sujet particulier de l'implantation d'une aire de passage des gens du voyage (25 places), la délibération CC_2019_165 du 23 septembre 2019 concernant l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord décrit les conditions d'acceptation du schéma et de sa mise en œuvre. A ce titre il y est indiqué : « cet aménagement ne pourra être réalisé sans l'accord du Conseil Municipal de la commune d'accueil et de la ou des communes directement concernées par cette implantation du fait de la localisation contiguë à une autre commune de ce terrain », également que « la commune d'accueil doit prioritairement être l'une des communes qui avait antérieurement une obligation et qui ne l'a pas remplie soit Templeuve, Orchies et Ostricourt) » et enfin que « si nous acceptons de réaliser ce terrain de petit passage prioritairement sur l'une des communes ayant légalement l'obligation de réaliser des aires d'accueil, y compris Cysoing, à défaut nous chercherons dans le consensus et avec l'accord de la commune d'accueil un endroit permettant de le réaliser ».

Au regard du travail mené par le groupe projet et des garanties qui nous sont fournies par cette charte de gouvernance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler à la Pévèle Carembault sa confiance et à lui confirmer son entier soutien et son avis favorable à la prise de compétence PLUI.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

04-27 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA C.C.P.C POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION DES CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES COMMUNALES

Vu la délibération n° 2021/103 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes «Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires»

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
 - De faciliter l'administration fonctionnelle;
 - De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA;
 - De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui;
 - De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- De participer au groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04-28 - ACCORD SUR L'ADHESION DE LA C.C.P.C AU SYNDICAT MIXTE NUMERIQUE DU NORD-PAS DE CALAIS AU TITRE DE SA COMPETENCE "USAGES NUMERIQUES / NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF" - MISE EN PLACE DE L'ENT - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit :« Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS. »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à: Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

MAIRIE DE THUMERIES	

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au «Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique».
- D'AUTORISER son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04-29 - ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA C.C.P.C

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre

optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération CC_2021_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT,
- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable",

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité,

 D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ci-annexés.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

04-30 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LES TRAVAUX DE RELIURE DES REGISTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

MAIDIE DE THI IMEDIES	

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

04-31 - RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA C.C.P.C POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Vu la délibération n°2021/101 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

• De participer au groupement de commandes «Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

o D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04-32 - RENOUVELLEMENT DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA C.C.P.C POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité,

- o De participer au groupement de commandes «Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »
- o D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

04-33 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 voté le 7 avril 2021,

Vu la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 20 de la section d'investissement,

DECIDE à la majorité,

o Les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	
2031 (20) - 020 : Frais d'études	55 000,00	
2051 (20) - 020 : Concessions et droits sim	5 000,00	
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	-30 000,00	
21318 (21) - 411 : Autres bâtiments publics	-30 000,00	
	0,00	

Total Dépenses	0,00

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité

04-34 - MODIFICATION DE L'ANNEXE B.1.7 DU BUDGET PRIMITIF 2021 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2021 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2021,

Vu les demandes déposées par les associations et les propositions de la commission des « sports et associations » réunie le mardi 18 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Approuve les modifications selon le tableau annexé à la présente délibération.
- DIT que ces décisions viennent compléter ou remplacer l'annexe B1.7 du budget primitif 2021 voté le 7 avril 2021.

ASSOCIATIONS	POUR MÉMOIRE SUBVENTION 2020	VOTE SUBVENTION 2021
CHORALE	500,00 €	500,00 €
FANFARE LA CONCORDE	4 140,00 €	4 200,00 €
LES SALTIMBANQUES	300,00 €	300,00 €
ARTS ET CREATIONS	500,00 €	500,00 €
ASS. PHILATELIQUE DU PEVELE	300,00 €	300,00 €
CLUB FEMININ "LES ASPHODELES"	100,00 €	0,00 €
LES AMIS DE CH'THELUT	200,00 €	200,00€
PAROISSE DES SAINT APOTRES	770,00 €	0,00 €
FNACA	450,00 €	450,00 €
AMICALE VOLONTAIRE DONNEURS DE SANG	180,00 €	0,00 €
ASS RETRAITES ET PRERETRAITES FO	135,00 €	0,00 €
LES MOUSSAILLONS	270,00 €	270,00 €
LES TOUJOURS JEUNES	720,00 €	720,00 €
NATURE ET VIE	450,00 €	750,00 €
SOCIETE DE PECHE	500,00 €	500,00 €
EVI DANSE	500,00 €	800,00 €
TAISO	200,00 €	200,00 €
GYM SENIOR	0,00 €	200,00 €
THUMERIES ECHECS CLUB	250,00 €	250,00 €
AVANT-GARDE DE THUMERIES	14 400,00 €	0,00 €
FOOTBALL	4 900,00 €	0,00€
BASKET BALL	4 900,00 €	0,00 €
PETANQUE	1 120,00 €	0,00€
TENNIS DE TABLE	760,00 €	0,00 €
CARATE	1 000,00 €	0,00 €
E SOUFFLE DE THUMERIES	600,00 €	0,00 €
ENNIS	1 120,00 €	0,00 €
MIEUX VIVRE A THUMERIES		0,00 €
IORD CHAT ADOPTION		0,00 €
TOTAL		10 140,00 €

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité

Fait à THUMERIES,

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.